

Arrêté n°2017- 0181 du 12 JUIN 2017
portant autorisation d'activités artisanales ou
commerciales nouvelles en cœur du Parc national
des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;
Vu l'article 13 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;
Vu la modalité 22 d'application de la réglementation de la charte du Parc national des Cévennes ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 20 avril 2017 ;

Pétitionnaire : Madame Christèle DEROSCH - Elevage Seranne Larzac

Demande : Implantation d'une activité équestre sur le site de la station de ski de Prat-Peyrot

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 13 du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à implanter une activité équestre dont la localisation et la nature sont décrits ci-après :

- **Nature :** activité estivale de tourisme équestre
- **Secteurs/communes/itinéraires concernés :** site de la station de ski de Prat-Peyrot,
sur les communes de Meyrueis et Valleraugue
- **Dates :** de juin à septembre 2017

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- concernant la localisation des parcs à chevaux :
 - **aire de mise en selle :** sur le terrain du bas, avec broyage de cailloux superficiel (environ 10 cm) et non en profondeur ;
 - **espace clôturé :** conformément au plan présenté, mais à réaliser en présence d'un agent de terrain du Parc national pour délimiter le périmètre avec précision
- concernant la présence d'un troupeau du groupement pastoral : il est nécessaire de se rapprocher du berger pour éviter des risques liés à la présence des chiens de protection, et de s'assurer de ne pas empiéter sur les parcours du troupeau

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- Pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- Pas de sonorisation, limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux sera assuré à l'issue de la saison afin qu'aucun déchet ne persiste,
- Toute publicité pérenne est interdite, respecter les règles de signalétique en vigueur,
- Seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- Pas de survol à moins de 1000 m au-dessus du sol,
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- Les gestionnaires de l'activité informeront les participants et les spectateurs sur les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

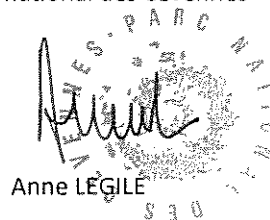
Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

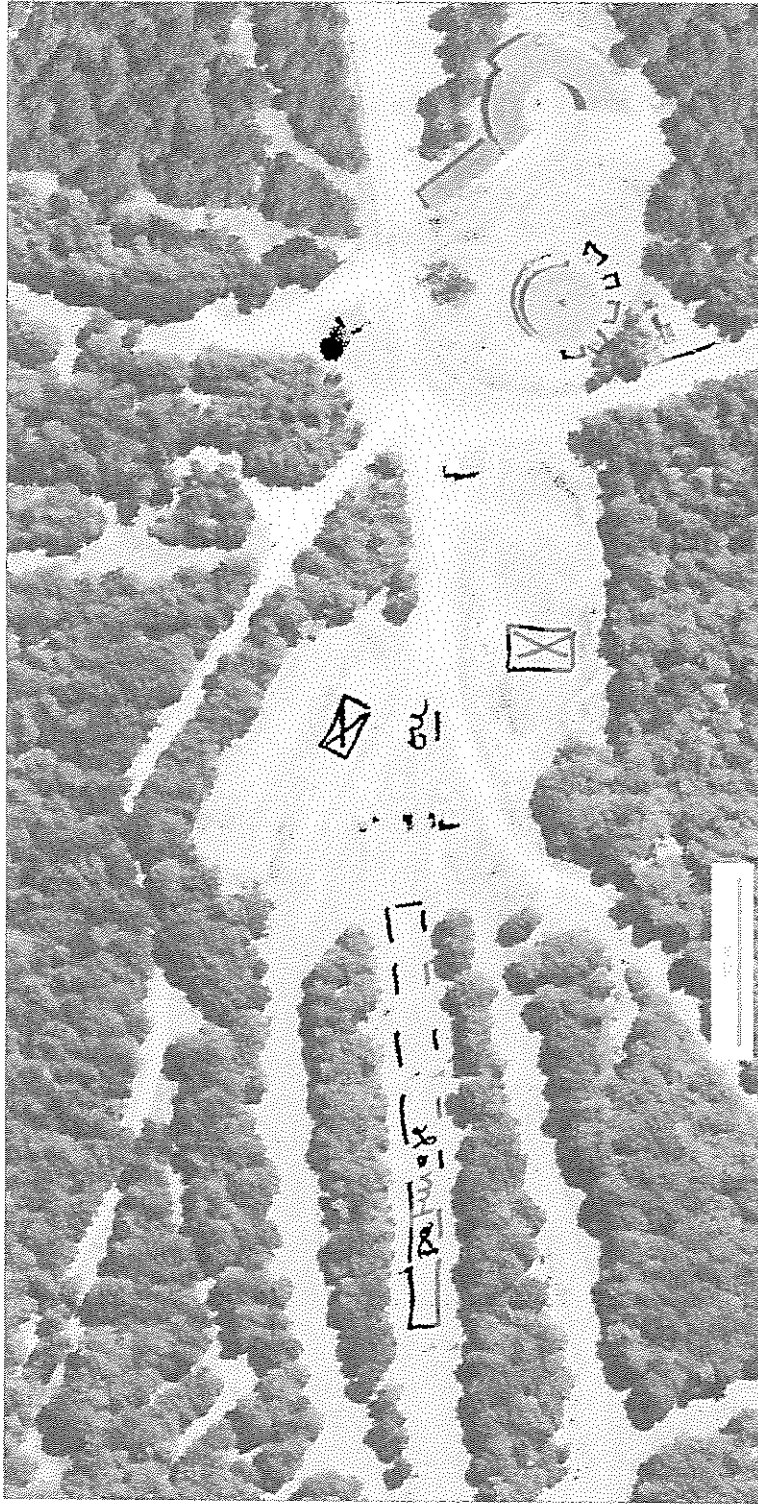
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)


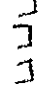

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire ;
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Causses-Gorges et Aigoual)
 - Mairies : Meyrueis, Valleraugue

géoportail

Activité equestre Prat Poyrot



-  aire de mise en selle et initiation (20x30 m démontable)
-  Boxes en bois ou en plastique (démontables)
-  Clôture démontable pick de ski en herbe pour défendre les chevaux et pâturage.